

# COMPTE-RENDU

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle des fêtes de Planchez.

#### **Présents :**

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Pierre COLAS, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Jean-François CORNIER, Jean-Pierre BILLARD, Roman CHARLES, Patrick LOISY, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Daniel GRANGER, Michel GOBILLON, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

**Pouvoirs :** Christiane GADREY à Patrice GRIMARDIAS, Sandrine BONDOUX à Jean-Max GLORIFET, Chantal-Marie MALUS à Laurent SOULLARD, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Jean-Pierre GIRARD à Marie LECLERCQ, Sophie MALTHE à André BUTTIGHOFFER ;

**Secrétaire de séance :** Christine PIN.

#### **1. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire**

##### **Cf annexe 1 – compte-rendu du conseil du 5 octobre 2020**

Le Président soumet aux membres du conseil le compte-rendu du conseil communautaire du 5 octobre 2020. Le conseil valide à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil.

#### **2. Affaires générales**

- **Informations sur les décisions prises en bureau communautaire**

##### **Cf annexe 2 – compte-rendu du bureau du 20 novembre 2020**

Le Président présente le compte-rendu du bureau du 20 novembre dernier. Le conseil n'émet aucune remarque sur les décisions prises lors du dernier bureau.

- **Projet de convention-cadre entre la communauté de communes et le Parc du Morvan dans le cadre de la nouvelle charte**

### **Cf annexe 3 – projet de convention avec le Parc du Morvan**

Le Président rappelle que le Parc naturel régional du Morvan a lancé en 2017 une procédure de renouvellement de son classement. Une nouvelle charte a alors été élaborée en concertation avec la population pour la période 2020-2035.

La charte a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle a en effet été soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude, soit 137 communes, 3 villes partenaires, 8 communautés de communes et 4 départements. Chaque collectivité a été invitée à approuver individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement d'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

La communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs a ainsi délibéré favorablement le 14 février dernier.

Aussi, il est à présent proposé d'approuver la convention de partenariat qui liera le Parc naturel régional du Morvan et les 8 communautés de communes du territoire pour les années 2021, 2022 et 2023.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la convention de partenariat entre la communauté de communes et le Parc naturel régional du Morvan, et autorise le Président à la signer.

- **Avenant au contrat-cadre de partenariat avec le Conseil départemental de la Nièvre**

### **Cf annexe 4 – tableau des projets du contrat-cadre avec le Conseil départemental**

Le Vice-président délégué au développement économique, à l'attractivité des Grands Lacs du Morvan et à l'agriculture, conseiller départemental, rappelle que dans le cadre de sa nouvelle politique d'accompagnement des projets d'aménagement et de développement des territoires, le Département de la Nièvre a mis en place un contrat-cadre de partenariat. Ce contrat doit s'appuyer sur un projet de territoire défini à l'échelle de la communauté de communes. Celle-ci détermine au sein d'un comité de pilotage la répartition de cette subvention pour ses projets structurants des deux années 2019 - 2020.

Le Conseil départemental a ainsi alloué 644 203 € pour 3 ans, que la communauté de communes a souhaité répartir de manière équitable aux trois anciens territoires, chacun ayant décidé de la répartition de son enveloppe lors de commissions territorialisées.

Sachant qu'il n'est pas autorisé d'ajouter de nouvelles opérations, et afin de ne pas perdre la somme allouée par le Département, il était convenu par délibération que le montant de subvention sollicité sur des opérations inscrites mais avortées serait reporté sur un autre projet structurant. Il est donc proposé que ces sommes soient ajoutées à l'opération « Maison du Morvan » dont la communauté de communes est maître d'ouvrage.

Le Conseil départemental va prochainement renouveler ce dispositif. L'accompagnement financier sera du même ordre mais pour 6 années (2021-2026), soit 1 288 406 € (644 203 €x2) à dédier à l'investissement. Le Conseil départemental sera davantage vigilant au fait que les projets retenus soient structurants, d'envergure intercommunale voire départementale (la DCE devant être favorisée sur les projets de plus petite envergure). Afin de maintenir un peu de souplesse, l'enveloppe et les projets seront à répartir (et bloquer) sur 3 ans.

Les élus communautaires et les conseillers départementaux travailleront étroitement à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Vice-président délégué au développement économique, à l'attractivité des Grands Lacs du Morvan et à l'agriculture est questionné sur la possibilité d'intégrer dans le contrat-cadre des projets de rénovation des réseaux d'eau potable à l'échelle communale. Il répond que l'objet du contrat-cadre est de subventionner des projets structurants à l'échelle intercommunale. Les projets de réhabilitation des réseaux d'eau des communes peuvent quant à eux bénéficier de financements de l'Etat dans le cadre de la rénovation énergétique, voire de l'Agence de l'eau.

Il est également questionné sur l'organisation de la répartition de l'enveloppe qui avait alors été décidée en commissions territorialisées en 2018. Le mode de coordination du nouveau contrat-cadre n'est pas encore défini et devra en effet être travaillé.

Il ajoute que le nouveau contrat-cadre devrait être signé d'ici le premier semestre 2021. Toutefois, il est possible d'anticiper quelques dossiers afin de les engager dès le début de l'année.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de modifier le contrat-cadre engagé avec le Conseil départemental et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

### 3. Finances

- **Décisions modificatives**

#### Cf annexe 5 – décisions modificatives

Le Président présente les décisions modificatives de l'exercice 2020 sur le budget général et les budgets annexes de la zone d'activités de Lormes, de l'étang du Goulot, du SPANC, de la gestion des déchets, des Settons et des locaux commerciaux.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les décisions modificatives présentées.

- **Autorisation de paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses de l'exercice précédent pour l'année 2021 avant vote du budget**

Le Président explique que dans l'attente du vote du budget de l'année 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2020 est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Aussi, il propose de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2021, et ceci pour chacun des budgets de la communauté de communes.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 dans la limite de 25 % du total des dépenses d'investissement consolidées inscrites sur l'ensemble des budgets 2020.

- **Admission de créances en non-valeur sur le budget gestion des déchets**

Le Président explique que le trésorier a été sollicité pour procéder à l'examen des restes à recouvrer et donner les références des créances pouvant faire l'objet d'une admission de créances en non-valeur sur le budget de gestion des déchets. Les données n'ayant pas été communiquées par le trésorier à la communauté de communes avant le conseil communautaire de ce jour, il est alors impossible de soumettre une proposition au conseil et donc d'acter une décision. A noter, qu'un montant de 5 800 € en dépenses est encore disponible sur le budget 2020 pour une telle opération.

## 4. Développement

### A. Economie

- **Plan de relance intercommunal**

#### Cf annexe 6 – point d'étape du plan de relance intercommunal

Le Président fait le point des actions entreprises à ce jour dans le cadre du plan de relance intercommunal voté lors du conseil communautaire du 5 octobre dernier. Afin d'informer de sa mise en place et de ses modalités d'application, un courrier a été envoyé par mail aux entreprises et aux élus du territoire, complété par une vidéo postée sur facebook.

A la suite du second confinement annoncé, une carte interactive permettant d'identifier les commerces ouverts sur le territoire a également été réalisée.

A ce jour, une centaine d'entreprises s'est intéressée au plan de relance intercommunal et a donc contacté les agents de développement économique.

Le Président ajoute que dans le cadre du pacte régional pour les territoires acté lors du conseil communautaire du 5 octobre dernier, une nouvelle enveloppe de la Région permet d'abonder ce pacte à hauteur de 24 936 € (soit 2 € par habitant) afin d'ouvrir une aide à la trésorerie aux entreprises.

La communauté de communes devant définir les modalités d'attribution de ce Fonds Régional des Territoires (FRT), il est alors proposé de fixer les critères cumulatifs suivants, tout en indiquant que les aides seraient attribuées dans la limite des fonds disponibles :

- Entreprises en redressement ou en plan de continuation et ayant subi une fermeture administrative pendant les confinements ;
- Perte de chiffre d'affaires non compensée par le fonds de solidarité ;
- Avis positif de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour identifier si l'aide peut avoir un effet levier sur la situation de l'entreprise.

Par ailleurs, il est proposé au conseil de donner délégation au bureau communautaire pour examiner les demandes d'aides à l'immobilier d'entreprises et au FRT dans le cadre du plan de relance intercommunal.

Le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité constate un réel risque de fermeture de nombreuses entreprises du territoire induit par les confinements successifs. Le deuxième confinement n'a pas entraîné un flux de population comme cela a pu être le cas lors du premier. Ces constats prouvent la pertinence de la mise en place du plan de relance intercommunal.

Il est notifié que certaines entreprises, ayant continué leur activité pendant le premier confinement, profitent des aides aux loyers attribuées par la communauté de communes pour cesser leur activités lors du deuxième confinement. Aussi, il est demandé d'informer les Maires des dossiers déposés par des entreprises de leur commune respective afin d'avoir une visibilité.

Le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité précise que les entreprises qui déposent un dossier doivent présenter un chiffre d'affaires inférieur à celui de 2019. Une attestation sur l'honneur de la perte de chiffres d'affaires est demandée, avec une vérification possible des pièces comptables.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de définir les critères précédemment présentés pour l'attribution du FRT.

Il accepte également à l'unanimité de donner délégation au bureau communautaire pour instruire les dossiers déposés au titre des aides à l'immobilier d'entreprises et au FRT dans le cadre du plan de relance intercommunal.

- **Signature d'un bail emphytéotique avec la commune de Saint Martin du Puy pour la parcelle du multiservices**

Le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité explique que le multiservices de Saint Martin du Puy est réalisé sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Pour la conduite de ce projet, il était prévu de formaliser un bail emphytéotique entre la commune et la communauté de communes sur une durée de 20 ans. Comme cela avait été acté en 2019 pour tout projet de bâtiment-relais, les constructions et aménagements réalisés par la communauté de communes reviendront à la commune, celle-ci finançant la part d'autofinancement du projet non couverte par les loyers pendant cette même période.

Cependant, la commune pouvant verser une somme doublée sur 10 ans sur les droits de tirage de voirie, il est alors prévu de recourir à un simple conventionnement de mise à disposition à titre gratuit sur 10 ans, les baux emphytéotiques ne pouvant être inférieurs à 18 ans.

Aussi, il est proposé de conventionner dans ces conditions avec la commune de Saint Martin du Puy pour la mise à disposition gratuite de la parcelle du multiservices.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

- **Vente de parcelles sur la zone d'activités de Chaligny à Saint Hilaire en Morvan**

Le Président explique que deux entreprises ont manifesté leur intérêt pour l'achat de lots sur la zone d'activités de Chaligny, située à Saint Hilaire en Morvan.

L'entreprise de Monsieur Ozkan KUKUK est intéressée par l'achat de 2 500 m<sup>2</sup> situés sur le lot aménagé n°1. Cette entreprise individuelle de travaux forestiers, domiciliée à Château-Chinon Ville et créée en 2012 souhaite en effet se diversifier en faisant du bois de chauffage.

La SARL Ambulances GARLOT, représentée par Monsieur Jonathan GARLOT, et domiciliée à Brassy, est intéressée quant à elle par l'achat de 2 260 m<sup>2</sup> également situés sur le lot aménagé n°1 pour créer des locaux techniques et une station de lavage de ses véhicules.

Le prix annoncé par le service des domaines est de 22 000 € Hors Charges (HC), soit 4,60€/m<sup>2</sup>.

Aussi, il est proposé de procéder à la division du lot en 2 afin de les vendre au prix de 4,60 €/m<sup>2</sup> soit un lot de 2 500 m<sup>2</sup> au prix de 11 500 € à l'entreprise KUKUK et un lot de 2 220 m<sup>2</sup> au prix de 10 396 € à la SARL Ambulances GARLOT.

Les frais de géomètre, estimés à environ 1 000 €, resteront à la charge de la collectivité.

Il est alors proposé d'autoriser le Président à signer le document d'arpentage, l'acte de vente avec les acheteurs et tout acte afférent au dossier.

Le conseil communautaire accepte cette proposition avec 36 voix pour, 1 abstention et 6 membres ne prenant pas part au vote en raison de leur lien avec Monsieur Ozkan KUKUK étant le mari d'une adjointe de la commune de Château-Chinon Ville.

- **Projet de café associatif-épicerie-gîte de Saint Brisson : demande de subventions, acquisition du bâtiment et lancement des marchés de travaux**

### Cf annexe 7 – projet de café associatif-épicerie-gîte de Saint Brisson

Le Vice-président délégué au développement économique, à l'attractivité des Grands Lacs du Morvan et à l'agriculture rappelle qu'un projet de café associatif-épicerie-gîte à Saint Brisson a été initié par l'association « Bougeons à Saint Brisson » et la commune. La communauté de communes accompagne ce projet de bâtiment-relais permettant de revitaliser le centre-bourg et le commerce de proximité, et ainsi contribue au développement économique dont elle détient la compétence.

Le bâtiment identifié pour accueillir l'activité est en vente. Les propriétaires acceptent de le céder à la communauté de communes pour un montant de 45 000 € TTC.

Aussi, il est proposé de donner délégation au Président pour engager les démarches d'acquisition du bâtiment et signer les documents afférents.

La maîtrise d'œuvre a rendu l'Avant-Projet Définitif (APD) et comprend ainsi le local commercial (café et petite épicerie), le volet tourisme (gîte de groupe de 14 lits) avec 5 chambres dont une chambre pour Personne à Mobilité Réduite (PMR), et le logement de fonction (studio) de l'exploitant avec une entrée indépendante. L'ensemble est doté d'une chaufferie bois à granulés.

La tranche ferme du contrat de maîtrise d'œuvre étant réalisé, il est alors proposé de lever la tranche conditionnelle.

A noter que le projet est qualifié de « BBC rénovation » (Bâtiment Basse Consommation) répondant ainsi aux critères de transition énergétique et écologique voulus par les partenaires financiers.

Le Vice-président délégué au développement économique, à l'attractivité des Grands Lacs du Morvan et à l'agriculture indique que ce projet a reçu une subvention de l'Etat de 256 052 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

Il propose de donner délégation au Président pour solliciter les subventions restantes afin de financer le projet :

Dépenses HT		Recettes HT		
Acquisition bâtiment	45 000,00 €	Etat (DETR 2020)	256 052,00 €	32,1 %
Travaux	637 160,01 €	Région	176 884,04 €	22,2 %
Maitrise Œuvre	53 740,00 €	Europe (LEADER)	163 659,33 €	20,5 %
Frais généraux	17 465,76 €	Département	18 485,34 €	2,3 %
Etudes préliminaires	10 450,00 €	SIEEEN	13 130,00 €	1,6 %
Matériel	34 610,00 €	CCMSGL	170 215,06 €	21,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>798 425,77 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>798 425,77 €</b>	<b>100%</b>

Il est précisé que le coût important des travaux s'explique par la nécessaire réhabilitation du bâtiment en mauvais état devant alors répondre aux critères BBC imposés par les financeurs. Les coûts se voient alors augmenter pour répondre non seulement aux normes de rénovation énergétique mais aussi aux normes imposées aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le Maire de la commune de Saint Brisson tient à remercier la communauté de communes et l'agent de développement en charge du dossier pour l'investissement dans le cadre de ce projet.

Le conseil communautaire accepte ces propositions avec 41 voix pour et 2 absentions.

## B. Culture

### • Composition et fonctionnement de la commission culture

Le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative explique qu'une première commission liée à ses thématiques a été réunie en octobre dernier.

Après réflexion, il est proposé, en lien avec le conseil d'exploitation de l'office de tourisme, de faire évoluer le fonctionnement de cette commission de la manière suivante :

- En intégrant les thématiques sport et activités de pleine nature au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme ;
- La vie associative étant une thématique transversale, elle serait étudiée par les différentes commissions selon l'objet de l'association ;
- En plus des conseillers communautaires et municipaux, il est suggéré d'intégrer les socio-professionnels dans la commission culture, sur le même principe que le conseil d'exploitation de l'office de tourisme.

Aussi, la commission dédiée à la thématique de la culture pourrait regrouper :

- 6 à 8 élus communautaires ;
- Au moins 5 élus municipaux ;
- Des acteurs socio-professionnels.

Après avoir lancé un appel à candidatures, le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative propose la composition suivante de la commission culture qui pourra par la suite être complétée :

#### Elus communautaires :

- Monsieur Daniel MARTIN, commune d'Onlay ;
- Monsieur Laurent COTTIN, commune de Gien sur Cure ;
- Monsieur Laurent SOULLARD, commune de Château-Chinon Ville ;
- Madame Florence BERLO, commune d'Ouroux en Morvan ;
- Madame Danièle PERROT, commune de Lormes ;
- Monsieur Thierry LEUTREAU, commune de Planchez.

#### Elus municipaux :

- Monsieur Daniel GONTHIER, commune de Dun les Places.

#### Socio-professionnels :

- Arts de la rue : Monsieur Pascal DORES, Directeur de La Transverse ;
- Cinéma : Monsieur Pierre-Jean BOUILLERCE, Directeur de Sceni Qua non ;
- Ecole de musique : Monsieur Florent THiant, Directeur de l'école de musique ;
- Musées : Madame Maud MARCHAND, chargée de mission écomusées ;
- Arts visuels : Madame Gisèle DIDI, membre du conseil d'administration de l'Œil à facettes ;
- Résistance en Morvan : Madame Aurore CALLEWAERT, Directrice du musée de la Résistance ;
- Histoire : Monsieur Vincent GUICHARD, Directeur de l'EPCC Bibracte ;
- Théâtre : Madame Rosemay LEJAY, Maison de la Culture ;
- Cité muséale : Madame Denyze AGOSTHINO, Directrice de projet Cité muséale ;
- Rencontres culturelles : Madame Claudie HELINE, Coopératives de Savoirs.

Le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative rappelle les objectifs de la commission culture :

- Maintenir et enrichir l'identité culturelle morvandelle ;
- Mettre en réseau les acteurs et équipements culturels structurants pour créer une synergie au service du territoire ;

- Accompagner le projet de Cité Muséale en lien avec le Département et les acteurs culturels du territoire ;
  - Développer l'offre de lecture publique par la mise en réseau des bibliothèques ;
  - Structurer l'offre d'enseignement artistique en s'appuyant sur l'Etablissement public de coopération culturelle de la Nièvre RESO ;
  - Développer l'éducation artistique en milieu scolaire et périscolaire avec les partenaires de l'éducation nationale et les centres sociaux.
- **Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la seconde tranche du projet Chemins de mémoire**

Le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative rappelle que le conseil communautaire du 14 février dernier a acté la poursuite du projet chemins de mémoire sur le territoire du Haut Morvan.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 166 448 € subventionné à hauteur de 77,5 % par le Ministère des Armées (50 000 €), la Région via le contrat de Pays Nivernais Morvan (49 000 €) et le Conseil départemental (30 000 €).

Afin de pouvoir concrétiser les aménagements prévus dans les communes d'Arleuf, Château-Chinon, Corancy, Glux en Glenne, Ouroux en Morvan, Planchez et Saint Hilaire en Morvan, il est proposé de lancer les études de maîtrise d'œuvre et de donner délégation au Président pour lancer les marchés de travaux.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

- **Choix de la commune des Grands Lacs du Morvan qui accueillera le spectacle de la Transverse en 2021**

Le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative rappelle que la communauté de communes a signé en 2017 une convention triennale 2018-2020 avec La Transverse faisant de son territoire une scène ouverte pour les arts de la rue.

Au vu du bilan positif de cette initiative, sa poursuite via une nouvelle convention triennale sera proposée lors d'un prochain conseil.

Pour l'année 2021, les spectacles sont prévus le week-end du 2 au 4 juillet. Les communes de Lormes et de Château-Chinon accueilleront des spectacles, et il faut comme chaque année, déterminer la commune des Grands Lacs du Morvan qui l'accueillera.

La commune d'Alligny en Morvan s'est montrée intéressée et il est donc proposé de la retenir.

A noter que la communauté de communes soutient la programmation via une subvention annuelle que complètent les communes partenaires. Le prix d'entrée minimum proposé pour une commune partenaire (inférieure à 800 habitants) est de 800 €.

Le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative rappelle qu'au-delà de l'engagement financier, c'est un véritable projet d'animation qu'il s'agit de construire.



## C. Social

- **Convention de partenariat 2020 entre le centre social des Grands Lacs du Morvan et la communauté de communes**

La Vice-présidente déléguée à l'action sociale et à l'habitat rappelle que la communauté de communes participe au fonctionnement des centres sociaux dans le cadre de sa compétence d'action sociale.

Il existe à ce jour trois conventionnements différents avec les trois centres sociaux.

Comme acté lors du conseil communautaire du 24 juillet dernier, il est projeté d'harmoniser la politique sociale intercommunale et donc de réécrire une convention commune aux trois centres sociaux.

Dans l'attente, il est proposé de conventionner avec le centre social des Grands Lacs du Morvan pour l'année 2020 dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

- **Point sur les transports scolaires gérés par la Région**

La Vice-présidente déléguée à l'action sociale et à l'habitat rappelle qu'une rencontre a eu lieu le 3 octobre dernier en présence de Michel NEUGNOT, Vice-président de la Région en charge des transports, sur les difficultés rencontrées par les familles pour la création de points d'arrêt pour le transport scolaire des élèves.

Cette réunion avait permis de lever un nombre important de points de blocage sur lesquels la Région semble vouloir revenir aujourd'hui pour certains d'entre eux. Il était en effet convenu que les problèmes rencontrés en matière de transport scolaire pourraient être réglés en proximité avec la collaboration des élus locaux. A ce jour, aucune démarche dans ce sens n'a été faite.

Les parents d'élèves du collège de Montsauche les Settons ont d'ailleurs adressé un courrier à la Région pour alerter de cette situation. Des familles restent dans l'angoisse de confier leurs enfants au transport scolaire dans ces conditions. La médiatrice du Conseil départemental, Madame Fabienne PETITRENAUD, est intervenue sur la question. Aussi, il est nécessaire de continuer à faire pression sur les services régionaux pour obtenir des réponses satisfaisantes.

En parallèle, la communauté de communes devra se prononcer sur le transfert de la compétence « autorité organisatrice de mobilité » d'ici au 31 mars 2021. Dans ce cadre, de nombreuses interrogations subsistent quant aux conséquences de ce transfert qui pourrait cependant être la solution aux problèmes rencontrés en matière de transport scolaire.

Un courrier a été envoyé à la Région le 20 novembre dernier pour demander des éclaircissements sur les modalités du transfert de la compétence. Tant que la Région n'apporte pas rapidement des éléments de réponse, il sera difficile pour le conseil communautaire de prendre une décision éclairée avant l'échéance de fin mars 2021.

Au vu de l'urgence de la situation, il est proposé de constituer un groupe de travail pour mener une réflexion sur l'éventuelle prise de la compétence.

Les élus suivants souhaitent rejoindre le groupe de travail :

- Madame Fabienne PETITRENAUD, commune de Dommartin ;
- Madame Marie LECLERCQ, commune de Montsauche les Settons ;
- Monsieur Fabien BAZIN, commune de Lormes ;

- Monsieur Sylvain MATHIEU, commune de Château-Chinon Ville ;
- Madame Brigitte GAUDRY, commune de Château-Chinon Campagne ;
- Madame Denise FOUCAULT, commune de Lavault de Frétoy ;
- Monsieur Robert SAUTEREL, commune de Bazoches ;
- Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ, commune de Brassy ;
- Monsieur Jean-Luc BLANDIN, commune d'Arleuf.

Les actuelles Autorités Organisatrices de second niveau (AO2) pourraient rejoindre le groupe de travail.

## D. Santé

- **La santé sur le territoire intercommunal, point de situation**

### Cf annexe 8 – la santé sur notre territoire

La Vice-présidente déléguée à la santé et à l'éducation fait le constat d'une situation alarmante en matière d'offres médicales sur le territoire intercommunale.

Elle présente différentes pistes de réflexion afin de réagir, voire anticiper les départs prochains de certains professionnels de santé.

La problématique de la santé étant un sujet qui relève des compétences de l'Etat, notamment par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la marge de manœuvre reste alors limitée pour agir à l'échelle intercommunale.

La communauté de communes a ouvert le dispositif d'aides aux loyers aux professionnels de santé, a exonéré de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères les maisons de santé et travaille avec des chasseurs de tête pour recruter de nouveaux professionnels. Un document de communication a également été conçu pour le recrutement de médecins.

Pour pallier temporairement l'absence de médecin, l'ARS s'est engagée à financer un poste de praticien hospitalier ou intermédiaire, venant alors compléter provisoirement l'offre médicale. Des démarches auprès de cabinets spécialisés dans la recherche de professionnels de santé ont alors été lancées sur décision du bureau communautaire du 20 novembre dernier.

Afin d'inciter l'installation d'internes sur le territoire, il est suggéré de majorer par des fonds intercommunaux les bourses des étudiants en médecine attribuées par le Département.

Malgré les initiatives locales pour favoriser le développement de l'offre médicale, les territoires restent dépendants des décisions de l'Etat.

Le Sénateur de la Nièvre explique que le Conseil départemental de la Nièvre a contractualisé avec une trentaine d'étudiants en médecine.

L'Etat s'est quant à lui engagé pour salarier 400 médecins dont un devait être affecté à l'hôpital de Château-Chinon en 2019. A ce jour, cette décision n'a pas été mise en œuvre. Il est décidé de prendre une motion pour rappeler que cet engagement doit être suivi d'effet.

## E. Tourisme

- **Convention avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Grands Lacs de Seine pour la gestion du lac de Pannecièrre**

### Cf annexe 9 – projet de convention EPTB – communauté de communes

Le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative explique que L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, propriétaire et gestionnaire du lac de Pannecièrre, conventionnait jusque-là avec le Conseil départemental de la Nièvre pour favoriser l'aménagement et la valorisation touristique du site.

Pour chacun de ses lacs, l'EPTB conventionne en effet avec une institution locale concernant la mise en œuvre de la compétence « développement économique touristique ».

Les services du Département étant assez éloignés du lac, l'EPTB a souhaité un transfert de convention du Département à la communauté de communes en raison de sa proximité et de sa compétence en matière de développement économique et touristique.

La communauté de communes ne souhaite pas assurer de nouvelles charges financières ni prendre la responsabilité d'entretien d'espaces verts qu'elle ne saurait assumer. Aussi, la convention d'occupation proposée par l'EPTB exonère la collectivité de taxes et ne prévoit l'entretien que des espaces occupés. Cette convention n'a donc pas d'incidence dans les charges financières ni les obligations d'entretien de la communauté de communes

Cette convention peut ainsi être le support à une gestion et une volonté de développement touristique du site.

Dans ce cadre, il est proposé de valider la convention d'occupation du lac de Pannecièrre avec l'EPTB et de donner délégation au Président pour la signer.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

## 5. Environnement

- **Restitution des travaux de la commission environnement**

### Cf annexe 10 – compte-rendu de la commission environnement

Le Vice-président délégué aux déchets sur le secteur des Portes du Morvan, au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et aux chantiers d'insertion présente le compte-rendu de la commission environnement réunie le 23 novembre dernier.

- **Lancement d'une étude d'impact environnemental sur la décharge existante de Château-Chinon et d'une étude en vue de la création d'une installation de stockage de déchets inertes**

Le Président rappelle que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a mis en demeure la communauté de communes de procéder à la mise en conformité en 2017 puis 2019 pour le stockage de matériaux inertes de Château-Chinon à proximité de la déchèterie. Cette situation doit donc être réglée au plus vite.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'agrément pour l'obtention de l'arrêté préfectoral de mise en conformité, mais aussi de réaliser des aménagements spécifiques avant l'exploitation.

En parallèle, il est demandé par la DREAL que le site de Château-Chinon fasse l'objet d'une étude et d'une analyse d'impact environnemental des dépôts réalisés à ce jour, et ceci avant la fin mars 2021.

Au vu de l'urgence, il est alors proposé que le conseil communautaire donne délégation au Président pour retenir un bureau d'études afin de réaliser l'analyse d'impact, ainsi que les études nécessaires au dépôt d'un dossier de demande d'agrément pour une installation de stockage de déchets inertes.

Il est suggéré de ne conserver qu'un seul site de stockage des déchets inertes sur l'ensemble du territoire intercommunal ce qui permettrait de réduire les coûts d'exploitation mais par contre augmenterait les coûts de transport. Par ailleurs, si un seul site devait être conservé, il s'agirait de connaître les volumes déposés pour identifier un site adapté, loin des habitations et des routes passantes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour retenir un bureau d'études afin de réaliser l'analyse d'impact, ainsi que les études nécessaires au dépôt d'un dossier de demande d'agrément pour une installation de stockage de déchets inertes.

- **Extension du tri : dépôt de candidature pour l'appel à projet CITEO**

Le Président explique que dans le cadre de l'obligation réglementaire d'extension des consignes de tri, le SIEEEN propose aux collectivités adhérentes de déposer un dossier commun après de l'éco-organisme CITEO dès février 2021. CITEO est en effet réglementé par l'Etat pour organiser, piloter et développer le recyclage des papiers et des emballages.

Il est alors proposé d'intégrer la démarche du SIEEEN et ainsi déposer un dossier commun à l'appel à projet lancé par CITEO.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

- **Collecte en multi-matériaux emballages /papiers**

Le Président explique que dans le cadre de l'obligation réglementaire d'extension des consignes de tri, la commission environnement propose de passer à une collecte au porte à porte pour les multi-matériaux, c'est-à-dire pour les emballages et les papiers aujourd'hui déposés en Point d'Apport Volontaire (PAV).

Après étude, cette solution permettrait de régler les problèmes rencontrés pour la collecte des PAV et n'entraînerait pas un surcoût important de collecte.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

## 6. Voirie

- **Restitution des travaux de la commission voirie**

### **Cf annexe 11 – compte-rendu de la commission voirie**

Le Vice-président délégué à la voirie et aux travaux sur le secteur des Portes du Morvan présente les travaux de la commission voirie réunie le 16 octobre dernier.

Il explique que pour permettre la réalisation de travaux d'entretien tels que le point à temps et le remblais d'accotement, il est proposé que le conseil communautaire donne délégation au Président pour lancer et signer les marchés à bons de commandes pour les travaux d'entretien de voirie, après consultation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il informe également le conseil que le camion 19T de la communauté de communes peut être mis à disposition des communes avec chauffeur pour réaliser les transports enrobés ou apports de remblais 0/31,5. Il est proposé de fixer le coût de cette prestation à 130 € la ½ journée.

Pour rappel, les communes n'ayant à ce jour pas sollicité l'agent voirie de la communauté de communes afin de chiffrer les besoins en travaux de voirie, sont invitées à prendre contact avec lui au plus vite afin de répondre aux délais des marchés de voirie.

Le conseil communautaire accepte ces propositions à l'unanimité.

- **Demandes de subventions pour la création de Routes Stratégiques du Bois (RSB) sur les communes de Lavault de Frétoy, d'Arleuf et de Brassy**

L'élu délégué à la forêt explique que les communes de Lavault de Frétoy, d'Arleuf et de Brassy souhaitent réaliser des travaux sur leurs voies classées Routes Stratégiques du Bois (RSB).

Il présente les cartes des RSB des trois communes. Il incite d'ailleurs les communes à engager des démarches pour le classement de voies en RSB.

Afin d'engager les travaux, il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre pour réaliser l'étude groupée de conception et demander les autorisations.

Aussi, il est proposé de donner délégation au Président pour recruter le maître d'œuvre et permettre la constitution du dossier de demande de subventions pour les RSB des communes de Lavault de Frétoy, d'Arleuf et de Brassy.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

## 7. Questions diverses

- **Rappel du groupement de commandes de défibrillateurs et l'obligation de s'équiper pour toutes les salles des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier prochain**

Le Président rappelle que la communauté de communes a proposé aux communes de participer à un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs sachant que les Etablissements Recevant du Public (ERP) devront en être équipés en compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les communes avaient initialement jusqu'au 30 novembre pour répondre à cette proposition. Le délai est repoussé et les communes peuvent encore rejoindre le groupement de commandes.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

**Fin de séance : 21h40**